

# **REGLEMENT INTERIEUR**

*« Albi Sports Aquatiques »*

## **DEFINITION**

*Le Règlement Intérieur vient en complément des Statuts pour en préciser le sens et la portée. Il ne peut en aucun cas être en contradiction avec eux.*

*Il traite de l'organisation et du fonctionnement d'Albi Sports Aquatiques.*

*Il est, tout comme les Statuts, approuvé par l'Assemblée Générale.*

*Le respect du Règlement Intérieur s'impose au même titre que les Statuts à tous les adhérents.*

## **ARTICLE 1 : DELEGUES AUX COMITES, LIGUES, FEDERATIONS**

*Le Président, ou une personnalité désignée par lui représente le club auprès des Comités, Ligues et Fédérations auxquelles il est affilié.*

*Il est muni de la convocation indiquant l'objet de cette représentation.*

*Il fait un compte-rendu à le Comité Directeur.*

## **ARTICLE 2 : COTISATIONS**

*Toutes les personnes qui désirent adhérer à Albi Sports Aquatiques doivent adresser au Président, un dossier complet incluant le règlement de la cotisation annuelle.*

## **ARTICLE 3 : EXCLUSION - RADIATIONS**

*L'association peut être amenée à exclure ou radier un membre pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.*

*Le Comité Directeur a qualité pour prononcer toute exclusion ou radiation après un examen approfondi des différents éléments en sa possession.*

*Le membre dont l'exclusion est envisagée, s'il en fait la demande, est préalablement entendu par le Comité Directeur.*

*Le membre dont la radiation est envisagée est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception pour présenter sa défense.*

*Si l'association était amenée à radier un membre pour faute grave, elle pourrait demander à la Ligue ou à son Comité, l'extension de cette radiation à la Fédération concernée.*

## **ARTICLE 4 : SANCTIONS**

*Le Comité Directeur peut sanctionner tout adhérent qui contrevient aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur du club ou qui prend part à une épreuve non autorisée par le club :*

- *Suspension pour une ou plusieurs rencontres officielles*
- *Suspension de sélection*
- *Suspension d'entraînements ou de cours*
- *Radiation*
- *Autre sanction*

*Le Comité Directeur décide également si l'adhérent sanctionné peut bénéficier d'un sursis.*

## **ARTICLE 5 : STAGES**

*Le Comité Directeur, en accord avec les entraîneurs, décide de donner suite ou non à la participation de ses adhérents à un stage.*

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES**

*L'organisation de toute compétition nécessite la validation du Comité Directeur.*

*Le responsable est réputé connaître les règlements de sa Fédération, les Statuts ainsi que le Règlement Intérieur du club, et déclare se soumettre sans réserve à toutes les conséquences qui peuvent en résulter.*

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS DES TACHES DU BUREAU**

*Le Bureau, issu du Comité Directeur, assure :*

- *Les formalités administratives*
- *Veille au respect des Statuts, du Règlement Intérieur et à l'application des décisions de le Comité Directeur*
- *Contrôle le fonctionnement des sections*
- *Contrôle de façon générale les finances du club et prépare le budget prévisionnel*
- *Règle les questions administratives et financières ainsi que les rapports avec les pouvoirs publics*
- *Fixe le calendrier sportif et les dates de réunions en accord avec l'équipe technique et/ou la commission concernée*

## **ARTICLE 8 : ENTREE A LA PISCINE**

*L'entrée de la piscine est gratuite, uniquement pendant les horaires définis à l'inscription, sur présentation du badge obtenu auprès de l'administration d'Atlantis, sur présentation de la fiche horaire fournie par le Club lors de l'inscription.*

*Le club n'est pas responsable des vols qui peuvent être commis dans les vestiaires.*

*Les parents qui confient leurs enfants aux séances d'entraînements, ou autres, sont tenus de s'informer que les cours ont bien lieu et que l'encadrement est présent. Les activités du club se terminent en juin.*

*Pour les adhérents mineurs, l'usage des téléphones portables est strictement interdit sans l'autorisation d'un adulte responsable (entraîneur ou autre encadrant diligenté par le Comité Directeur), dans les vestiaires, sanitaires et bords du bassin.*

## **ARTICLE 9 : ENCADREMENT**

*Les entraîneurs sont tenus de diriger les séances, de rendre compte par écrit des difficultés rencontrées dans les délais les plus brefs, de présenter leurs projets, leurs objectifs opérationnels ou autres au Comité Directeur.*

*Les entraîneurs mettent en place les programmes d'entraînements nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés par le Comité Directeur.*

*Les entraîneurs sont en lien permanent avec les responsables de section et le Bureau.*

## **ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS**

*Le Bureau peut être secondé dans son travail par des commissions spécialisées dont le nombre de personnes n'est pas limitatif, mais dont la création ou la suppression dépend de l'appréciation du Comité Directeur.*

*Le responsable désigné peut faire appel à des membres de l'association non issus du Comité Directeur.*

*Les commissions se réunissent au gré de leurs responsables, informent le Président du contenu de la séance et lui font parvenir le compte-rendu dans les plus brefs délais.*

## **ARTICLE 11 : VOTE AU COMITÉ DIRECTEUR**

*Le nombre de procuration est limité à une par personne. Elle est présentée en début de séance.*

## **ARTICLE 12 : CANDIDATURES AU COMITÉ DIRECTEUR**

*Les candidatures sont adressées au minimum 10 jours avant l'Assemblée Générale par écrit au Président qui en informera le Comité Directeur dans les plus brefs délais.*

*Ne peuvent être élus au Comité Directeur :*

- *Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.*
- *Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.*
- *Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif et celles exclues de l'une des Fédérations auxquelles le club est affilié.*

*Fait à ALBI le 20 janvier 2024*